



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2809

22 avril 1988

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2809e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le vendredi 22 avril 1988, à 15 heures

Président : M. ZUZE (Zambie)

Membres :

Algérie	M. DJOUDI
Allemagne, République fédérale d'	Le Comte YORK von WARTENBURG
Argentine	M. DELPECH
Brésil	M. NOGUEIRA BATISTA
Chine	M. DING Yuanhong
Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
France	M. BLANC
Italie	M. BUCCI
Japon	M. KAGAMI
Népal	M. RANA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
Sénégal	M. SARRE
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
Yougoslavie	M. PEJIC

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19798)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes, j'invite le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants du Bangladesh, de Cuba, de l'Egypte, du Gabon, de la Jordanie, de Koweït, du Liban, de la Mauritanie, du Maroc, du Mozambique, du Pakistan, de Qatar, de l'Arabie saoudite, de la Somalie, de la République arabe syrienne, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, des Emirats arabes unis et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mestiri (Tunisie) prend place à la table du Conseil; M. Siddiky (Bangladesh), M. Nufez Mosquera (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Biffot (Gabon), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Fakhoury (Liban), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Bennouna (Maroc), M. Dos Santos (Mozambique), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shibabi (Arabie saoudite), M. Osman (Somalie), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Türkmen (Turquie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis), et M. Basendwah (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bahreïn, de la Grèce, de la République démocratique populaire lao et du Zimbabwe, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Zepos (Grèce), M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) et M. Maozou (Zimbabwe) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/19819 dans lequel figure le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BENNOUNA (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de la délégation marocaine, pour la manière compétente dont vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois d'avril. Nous adressons également nos félicitations à votre prédécesseur, le distingué Représentant permanent de la Yougoslavie, l'Ambassadeur Pejic, qui a présidé avec succès les débats du Conseil durant le mois écoulé.

Je tiens tout d'abord à saluer la présence parmi nous de M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie et patriote maghrebin de la première heure, qui sait, plus que quiconque, que la Tunisie et le Maroc, parties indissociables d'un même corps, sont affectés également et au même titre par toute agression extérieure dirigée contre l'un d'entre eux.

Pour la deuxième fois, le territoire tunisien, situé à des milliers de kilomètres du Moyen-Orient, se trouve être la cible d'actes d'agression perpétrés par Israël, en violation des principes de la Charte des Nations Unies. Comme en octobre 1985, Israël a violé l'intégrité territoriale d'un Etat souverain membre de notre organisation, pourchassant le peuple palestinien et ses représentants légitimes jusque dans les pays où ils ont été forcés de trouver refuge.

Les faits relatés dans la lettre du Représentant permanent de la Tunisie, l'enquête menée par ce pays, les déclarations des autorités israéliennes elles-mêmes, établissent sans conteste la responsabilité directe d'Israël dans la conception et l'exécution de sang-froid de ce nouvel acte criminel de terrorisme.

Par attachement aux valeurs de civilisation qui sont à la base de notre Charte des Nations Unies, le Royaume du Maroc a appelé dans toutes les enceintes internationales, que ce soit ici même, à l'Assemblée générale, au sein de la Conférence islamique ou de la Ligue arabe, à la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et quels qu'en soient les auteurs. Dans son intervention devant

M. Bennouna (Maroc)

le Conseil de sécurité en octobre 1985, après qu'Israël eut bombardé le quartier général de l'Organisation de libération de la Palestine dans la banlieue de Tunis, M. Abdellatif Filali, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc, avait déclaré :

"Le terrorisme officiel ne peut rester impuni sans que l'on retombe sous le règne de la loi du talion et de l'escalade des violences et des destructions sans fin." (S/PV 2613, p. 48)

M. Abdellatif Filali avait demandé à ce moment-là au Conseil de condamner énergiquement Israël et de prendre les mesures adéquates pour prévenir désormais de telles actions criminelles et irresponsables.

Moins de trois années plus tard, après l'adoption de la résolution 573 du 4 octobre 1985, et la condamnation de l'agresseur par le Conseil de sécurité, Israël récidive en prenant comme cible l'un des rescapés de l'attaque aérienne de 1985 et l'un des plus grands responsables de la résistance palestinienne. Le frère Khalil El Wazir, Abou Jihad, et trois autres patriotes palestiniens et tunisiens sont tombés sous les balles du fanatisme aveugle d'Israël, ce fanatisme qui cherche ainsi à saper tous les efforts déployés au sein et en dehors du Conseil de sécurité pour la recherche d'une solution pacifique et juste du drame que vit le peuple palestinien.

M. Bennouna (Maroc)

Combien de fois répétera-t-on que la crédibilité de ce conseil est en péril et qu'il convient de réagir avec fermeté et efficacité devant des actes qui portent atteinte aux acquis les plus précieux de la civilisation et blessent très profondément la conscience de l'humanité?

Le Royaume du Maroc tient à exprimer sa solidarité naturelle et agissante au Gouvernement et au peuple tunisiens, dont la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été bafouées, au mépris des principes les plus sacrés de la Charte des Nations Unies. Nous adressons nos condoléances aux familles des victimes et aux peuples palestinien et tunisien frères. Khalil El Wazir "Abou Jihad" est mort en martyr d'une juste cause, celle du droit de son peuple à l'autodétermination et à l'établissement d'une patrie sur son territoire.

Il n'est un secret pour personne en effet que le crime terroriste perpétré le 16 avril dernier fait partie d'un plan plus large visant la liquidation physique des dirigeants de la résistance palestinienne, quel que soit le lieu ou le pays où ils ont pu trouver refuge. Israël érige ainsi le terrorisme en politique de gouvernement, n'hésitant devant aucun moyen, aussi inhumain soit-il, ainsi qu'en témoignent d'ailleurs les pratiques israéliennes en territoires occupés, où le monde entier, à travers les moyens d'information, a assisté aux bastonnades, à la destruction de maisons, aux assassinats et même à des tentatives d'ensevelissement de Palestiniens vivants, tous ces événements s'étant succédé ces derniers mois. Or, de quoi s'agit-il? Le monde entier assiste également, depuis plusieurs mois, aux revendications légitimes d'un peuple désarmé, pour se voir reconnaître un droit à l'existence, un espoir pour ses enfants.

La preuve définitive est faite que la prétendue indignation d'Israël contre le terrorisme, ses déclarations verbales pour s'ériger à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme, ne sont qu'autant de subterfuges destinés à occulter une pratique constante et avouée de terrorisme d'Etat.

La Tunisie, membre éminent de notre famille maghrébine, pays avec lequel nous partageons une mémoire historique et un patrimoine culturel communs, cette nation modérée, connue pour son ouverture, sa tolérance et son respect des droits fondamentaux de la personne humaine, vient d'être victime d'une agression caractérisée et reconnue, que nous condamnons avec la plus vive énergie. Chacun sait que les auteurs de tels actes visent, en premier lieu, à aiguïser les extrémismes de tous bords et à détourner toutes les bonnes volontés du chemin de la paix, de la concorde et de la réconciliation. Dans ces conditions, seule la

M. Rennouna (Maroc)

fermeté de ce conseil, qui assume la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, est susceptible de mettre en échec le véritable complot qui se trame contre le droit et la justice.

Nous demeurons quant à nous persuadés que le Conseil ne manquera pas de relever ce nouveau défi et qu'il sera à la hauteur de la tâche qui lui a été assignée par la Charte, afin que l'idéal survive et que la lumière de l'esprit et de la foi dont la région du Moyen-Orient a été le creuset continue à éclairer le monde et à guider l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc de ses paroles aimables à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que votre compétence, votre expérience et votre foi dans la cause des peuples du monde entier vous permettront de conduire les délibérations du Conseil de la meilleure façon possible.

Je me plais également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la façon excellente dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Les faits qui sont maintenant connus de tous, et qui ont été exposés au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, indiquent sans doute possible qu'Israël a bel et bien envoyé en secret des individus, bien entraînés et équipés des moyens les plus modernes de la technologie, pénétrer à la faveur de l'obscurité dans le territoire d'un Etat Membre des Nations Unies en vue de se livrer dans ce pays à un assassinat prémédité et de prendre la fuite, toujours à la faveur de l'obscurité. Cela ne constitue rien d'autre qu'un acte de violation flagrante de la souveraineté de l'Etat tunisien, dont la souveraineté et l'intégrité territoriale sont garanties par le droit international. Existe-t-il un exemple plus manifeste de défi du droit international et de la Charte des Nations Unies?

L'on ne saurait davantage dire qu'il s'agit d'un dangereux précédent. Par cet acte, Israël ne fait que renouveler les crimes auxquels il s'est livré dans le passé, lorsqu'il a violé la souveraineté du Liban, tué trois éminents dirigeants

M. Al-Kawari (Qatar)

palestiniens en 1973, attaqué le réacteur nucléaire iraquien en 1981, violé la souveraineté tunisienne en octobre 1985, détruit le siège de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et tué indistinctement d'innocents Tunisiens et Palestiniens.

De tels actes ne se seraient pas renouvelés si la communauté internationale avait assumé ses responsabilités et pris des mesures pour dissuader l'agresseur et l'empêcher de se livrer à nouveau à des actes de ce genre. Ce nouvel acte d'agression sera-t-il l'occasion pour le Conseil de sécurité, - en fait pour les Nations Unies - de revoir sa position et traiter Israël avec la fermeté voulue et qu'impose la répétition de ces actes d'agression, de façon à préserver la souveraineté des Etats et à dissuader l'agression?

M. Al-Kawari (Qatar)

Peut-on qualifier l'assassinat du militant Abou Jihad comme quelque chose d'autre qu'un acte de terrorisme d'Etat? Il ne s'agit certainement pas d'un acte de terrorisme commis par des individus. Il s'agit d'un acte de terrorisme qui a été mené grâce à toutes les capacités dont dispose un Etat - avions, véhicules militaires et appareils de brouillage de télécommunications - et par lequel la souveraineté d'un Etat a été violée et le dirigeant d'un peuple liquidé. Cet acte criminel perpétré par Israël, qui visait à briser le soulèvement courageux du peuple palestinien dans les territoires occupés, n'aboutira pas aux résultats souhaités par le sionisme. Dès le premier jour, nous avons vu quelle était la réponse du peuple palestinien. Nous avons vu que, ce jour-là, il y a eu plus de martyrs tombés sous les balles des agresseurs israéliens qu'en tout autre jour. Le soulèvement du peuple palestinien ne peut que se renforcer et se poursuivre face à cette violence aveugle. Cet acte odieux ne fera que renforcer la détermination des militants palestiniens : leur sang coulera sur la voie sacrée de la réaffirmation de l'identité palestinienne et se mêlera au sang de l'un de ses dirigeants éminents, afin que le monde sache que les sacrifices qui sont consentis pour atteindre les objectifs de la révolution palestinienne sont faits par tous les enfants du peuple palestinien, masses et dirigeants.

Il est certain que la perte du militant Abou Jihad est une grande perte pour le peuple palestinien. C'était un dirigeant éminent et compétent qui bénéficiait de la confiance et de l'amour de son peuple. Néanmoins, Abou Jihad luttait contre un ennemi sauvage, un ennemi sans moralité et dont les pratiques inhumaines ne connaissent aucune limite. C'est pourquoi Abou Jihad connaissait parfaitement les risques qu'il encourait et savait que sa vie était menacée. Le sionisme se trompe s'il croit que la suppression de ce militant va faire fléchir la volonté du peuple palestinien de recouvrer sa liberté, sa dignité et ses droits légitimes.

Aujourd'hui, nous devons faire face à une nouvelle réalité imposée par la volonté du peuple palestinien dans les territoires occupés. C'est un fait qui découle de l'insurrection sacrée du peuple palestinien, et il est clair que l'histoire ne va pas reculer. Personne ne peut annihiler cette insurrection et nier les sacrifices consentis, en particulier le martyr d'Abou Jihad. Le sionisme a recouru à tous les types d'actes d'oppression, qu'il a apparemment appris du



M. Al-Kawari (Qatar)

nazisme, contre le peuple palestinien courageux. Il a été jusqu'à rompre les os et à tuer des femmes et des enfants, démolir des maisons et des quartiers entiers, infliger des punitions collectives et déporter des citoyens et, pis encore, il a été jusqu'à liquider des dirigeants palestiniens à l'étranger. L'assassinat d'Abou Jihad est l'exemple le plus clair de ces pratiques. Nous pensons que cela est simplement un signe de désespoir des dirigeants sionistes.

La poursuite de l'insurrection s'adresse à la conscience de l'humanité pour qu'elle s'éveille et comprenne que les Palestiniens sont un peuple, un peuple qui a le droit de vivre, le droit de jouir de ses droits légitimes sur son sol national. Les Palestiniens ne sont pas des insectes, des sauterelles ou des mouches, comme le Premier Ministre de l'ennemi aime à le répéter souvent.

La conscience internationale représentée aux Nations Unies va-t-elle s'éveiller pour mettre fin à ce comportement raciste? Va-t-elle dire à cette entité que les Palestiniens sont un peuple comme tout autre peuple, qui doit jouir des mêmes droits? Le monde devrait estimer que la poursuite de cette insurrection prouve qu'elle est inspirée par un mouvement national authentique, qui a ses propres racines authentiques, ce qui garantira son succès.

Mon pays, qui condamne vigoureusement cet acte terroriste odieux, cet assassinat du martyr Abou Jihad, réaffirme son soutien inébranlable à la lutte du peuple palestinien, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Mon pays condamne fermement la violation commise par Israël de la souveraineté de la République soeur tunisienne. Mon pays espère que le Conseil de sécurité saura assumer ses responsabilités que lui impose la gravité du crime perpétré par Israël. Le Conseil de sécurité devrait condamner Israël pour son acte d'agression contre la République soeur tunisienne et pour son acte de terrorisme contre un dirigeant du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures appropriées pour prévenir la répétition de tels crimes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Qatar des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de me joindre à vous et aux autres membres du Conseil pour saluer S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, qui se trouve ici parmi nous. Nous avons écouté attentivement l'exposé du distingué Ministre des affaires étrangères au sujet des circonstances entourant l'assassinat de M. Khalil El Wazir, haut dirigeant de l'Organisation de libération de la Palestine, et de trois autres personnes à l'aube de la journée du 16 avril. Cet acte de terrorisme est, certes, criminel en soi, mais le fait qu'il a été perpétré en violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Tunisie le rend encore plus abominable. Nous condamnons de tels actes de terrorisme et d'agression fermement et sans équivoque.

Ce n'est pas la première fois que la Tunisie est la cible d'une attaque de ce genre. Nous nous souvenons encore d'une agression armée comparable perpétrée contre la Tunisie en 1985 par les forces de défense israéliennes. On sait que le Conseil de sécurité a catégoriquement condamné l'agression israélienne. Qui plus est, dans sa résolution 574 (1985) adoptée à ce moment-là, le Conseil a aussi exprimé son intention unanime d'empêcher le renouvellement de tels actes et attaques criminels.

Le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats constitue la condition sine qua non des relations entre Etats et la base sur laquelle l'Organisation des Nations Unies repose. La sécurité d'un Etat ne peut ni ne doit être édiflée au prix de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre Etat. Ces actes contreviennent à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux normes de conduite internationale. Par conséquent, nous condamnons énergiquement la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie, pays qui est, comme le nôtre, Membre de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés, et avec lequel nous partageons un profond attachement à la paix et à la coopération. Nous joignons notre voix à celle de la Tunisie pour demander au Conseil de sécurité de faire en sorte que de tels actes ne se reproduisent pas à l'avenir.

M. Rana (Népal)

De même, l'assassinat de Khalil El Wazir est un événement tragique lourd de menaces. Il a aggravé davantage la situation déjà tendue dans les territoires arabes occupés. Sa mort n'a fait que renforcer la détermination des Palestiniens de ne pas accepter un avenir marqué par le maintien de l'occupation israélienne. Je présente mes condoléances aux membres de la famille éprouvée et à l'Organisation de libération de la Palestine pour cette perte tragique. L'assassinat a ajouté un élément d'urgence à la recherche d'une solution juste, durable et globale au problème du Moyen-Orient.

Ce meurtre brutal a obligé la communauté internationale à faire face à la question du recours à l'assassinat politique en tant qu'instrument de politique. Le meurtre d'Abou Jihad est un acte de terrorisme. Le terrorisme est encore plus abominable lorsqu'il fait consciemment partie d'une politique d'Etat. Le Népal condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous sommes profondément attachés à la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, de même qu'à sa résolution 42/159. Dans notre propre région, les sept membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale ont pris une mesure commune dans la lutte contre le terrorisme. La Convention de l'Association sur la répression du terrorisme est, à notre avis, une mesure historique et prometteuse pour lutter contre la menace du terrorisme.

J'ajouterai, pour conclure, que la demande tunisienne a soulevé deux questions fondamentales. D'une part, il s'agit d'assurer la mise en oeuvre des principes de la Charte prévoyant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. D'autre part, il s'agit du besoin urgent de coordonner nos efforts pour lutter contre le terrorisme international. Ces questions, bien que présentées par la Tunisie dans le présent contexte, ont un caractère universel et préoccupent le monde entier. Par conséquent, la question mérite un examen très sérieux ainsi qu'une décision positive de la part du Conseil. C'est dans ce contexte que nous sommes heureux que le Conseil ait la chance d'être sagement dirigé par vous-même, Monsieur le Président. Je vous assure de la coopération sans réserve et de l'appui de ma délégation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Népal des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SIDDIKY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire que la confiance de ma délégation en votre capacité à diriger les travaux de ce mois au Conseil avec grand talent, telle qu'exprimée dans ma déclaration au début du mois, a été totalement justifiée. Vous vous êtes acquitté de votre tâche d'une façon admirable, et vous méritez donc toutes nos félicitations.

C'est dans l'angoisse que nous sommes réunis ici pour déplorer la perte d'un vaillant combattant de la liberté qui a été victime d'un acte ignoble de terrorisme samedi dernier, à Tunis. Je ne prends pas uniquement la parole pour condamner cet acte lâche perpétré par les agents de l'entité sioniste, l'assassinat brutal de Khalil El Wazir, Abou Jihad, et de trois autres personnes, mais pour demander instamment à cet organe de faire tout ce qui est possible pour arrêter la main d'Israël, pays qui est clairement responsable de ce crime abominable, pour que ces actes détestables ne se reproduisent plus.

Nous avons souvent entendu les Palestiniens être accusés de terrorisme. Les tentatives faites pour lier leur lutte de libération à des activités terroristes sont légion. Nous savons tous que cette accusation est lancée dans certains milieux, notamment en Israël, avec une régularité implacable. Néanmoins, de par son acte à Tunis, samedi dernier, Israël a révélé son hypocrisie, même à ses amis. Le mépris dont les Israéliens ont fait preuve pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie est abominable. Nous apprécions hautement les précieuses informations que nous a fournies le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, M. Mahmoud Mestiri, qui est venu de si loin pour assister à cette réunion du Conseil.

L'action israélienne compromet la paix et la sécurité internationales. Israël a ainsi manifesté un mépris flagrant pour la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité. Cet acte vient s'ajouter sur la liste des actes répugnants de terrorisme d'Etat commis par Israël contre ses voisins et les Palestiniens. Je songe aux bombardements passés de Tunis et des installations en Iraq, ainsi qu'à son agression contre le Liban. Il est paradoxal qu'aux Nations Unies nous ayons dû consacrer des mois à lutter contre la fermeture de la Mission permanente d'observation de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies, malgré l'absence de tout méfait de la part de cette mission, alors que ceux qui, de toute évidence, sont aujourd'hui les véritables coupables restent indemnes. Ce n'est pas de cette façon que la paix pourra se réaliser au Moyen-Orient.

M. Siddiky (Bangladesh)

La violence va engendrer la violence, et cela ne saurait jamais être toléré. Cette folie doit cesser immédiatement. Si d'aucuns pensent que le martyr de Khalil El Wazir et des autres personnes à Tunis va étouffer la volonté des Palestiniens, ils se trompent. Le soulèvement dans les territoires occupés est un mouvement spontané qui, loin de céder aux intimidations, va prendre un nouvel élan suite à la mort de ce dirigeant.

Pendant combien de temps la communauté mondiale devra-t-elle encore subir en silence les atrocités de Tel-Aviv? Si nous n'agissons pas maintenant, la catastrophe sera inévitable.

Nous ne pouvons pas rendre la vie à Khalil El Wazir et aux autres victimes. Mais il est certain que nous pouvons empêcher que d'autres vies ne soient perdues dans la violence et l'anarchie. Il est certain également que cette cause est suffisamment bonne pour mobiliser la volonté politique de tous autour de cette table. Le sang versé dans cette lutte glorieuse pour la liberté que mènent les Palestiniens ne peut se poursuivre en vain. Le Conseil doit y veiller et agir dès maintenant pour empêcher la perte d'autres vies innocentes. Ceux qui sont coupables d'avoir violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie et d'avoir commis ces meurtres sinistres doivent être traduits en justice. Faisons un effort global pour mettre fin à la violence au Moyen-Orient. La seule façon d'y parvenir est de contraindre Israël à se retirer des territoires occupés. Ensuite, la façon d'instaurer une paix juste et durable dans la région sera la tenue de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient prévue dans la résolution 38/58 C et si souvent réaffirmée ultérieurement par l'Assemblée générale. Il est encourageant de constater que les grandes puissances portent intérêt à cette question. Nous espérons sincèrement que nous pourrions récolter les bénéfices d'une atmosphère mondiale positive découlant d'une prise de conscience accrue de la part des superpuissances. Nous félicitons le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis pour les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution à la crise. Mais nous croyons fermement que ces efforts ne pourront réussir que si l'OLP est en mesure d'y participer en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

Il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir la paix dans cette région explosive. C'est le seul moyen d'assurer que justice sera rendue au peuple palestinien qui souffre depuis si longtemps.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne)

(interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis de souhaiter une cordiale bienvenue à S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, pays avec lequel le mien entretient d'excellentes et chaleureuses relations. Je tiens à exprimer notre vive sympathie à la Tunisie, qui a été victime du plus condamnable des actes de terrorisme. Ce crime a suscité la stupéfaction et l'horreur.

J'aimerais par ailleurs dire toute notre sympathie au peuple palestinien, qui a subi une grande perte, et présenter nos condoléances aux familles des disparus.

La majeure partie de ce que nous voulions dire à ce propos l'a déjà été au cours du débat. Je me contenterai donc d'ajouter que l'assassinat de Khalil El Wazir, un acte apparemment commis pour des raisons politiques, risque d'exacerber encore la situation dans les territoires occupés et de multiplier les obstacles sur la voie d'un règlement pacifique du conflit.

Mon pays condamne ce meurtre politique, comme il condamne n'importe quel acte de terrorisme. Nous regrettons la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie sur le territoire de laquelle l'assassinat a été commis et nous condamnons énergiquement l'assassinat de Khalil El Wazir, comme nous condamnons tous les autres actes de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, ainsi qu'il est stipulé dans la résolution 42/159 de l'Assemblée générale.

Le meurtre ne conduira pas à des solutions au Moyen-Orient. Il ne peut qu'exacerber davantage la tension déjà extrême qui règne dans les territoires occupés par Israël. La situation dans les territoires occupés ne pourra s'améliorer de façon durable que grâce à un règlement d'ensemble du conflit politique qui en est la cause profonde.

Je voudrais rappeler à ce propos que les éléments les plus fondamentaux de ce règlement sont le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force, et cela s'applique à toutes les parties.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DOS SANTOS (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais dès l'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter plein succès dans la conduite de nos travaux pendant ce mois. Votre expérience est la garantie que le navire a bien pris la mer et qu'il sera mené à bon port.

Je voudrais également saluer votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la manière exemplaire dont il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Enfin, je remercie le Conseil de m'avoir permis de participer au débat. En retour, je lui offre le son de ma voix mélodieuse.

J'aimerais saluer la présence parmi nous de S. E. le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie. Les circonstances ont fait qu'il ne m'a pas encore été possible de lui souhaiter la bienvenue à New York et de le féliciter pour l'exposé circonstancié de l'effroyable incident qui s'est produit à Tunis dans la nuit du 16 avril 1988.

Le Conseil de sécurité est réuni une fois de plus pour examiner un acte d'agression, de terrorisme d'Etat, perpétré par Israël contre la Tunisie, pays Membre des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. Mon pays juge de la plus extrême gravité l'attaque du commando terroriste israélien à Sidi Bou Said, qui devait se solder par le meurtre d'un membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Khalil El Wazir, et de trois autres personnes. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer nos condoléances les plus sincères et notre solidarité à l'Organisation de libération de la Palestine, au peuple palestinien et, par leur intermédiaire, aux familles affligées. Au Gouvernement tunisien, je veux dire la solidarité du Gouvernement du Mozambique face à cette nouvelle violation, à cette nouvelle agression d'Israël contre sa souveraineté.

Ce dernier acte terroriste israélien n'est pas un acte isolé. Il représente un nouveau maillon dans la chaîne des innombrables actes d'agression et de terrorisme d'Etat commis par Israël à l'encontre d'Etats Membres souverains des Nations Unies en général et à l'encontre du peuple palestinien en particulier. En fait, cet acte terroriste doit être jugé à la lumière de la longue liste des actes commis par Israël qui, avec arrogance et sans avoir été provoqué, ne cesse de recourir à la force. Je veux parler de l'occupation de la Rive occidentale, de Gaza, du territoire syrien du Golan et de Jérusalem, du raid sur les

M. Dos Santos (Mozambique)

installations nucléaires iraqiennes en 1981, de l'agression contre le Liban en 1982 et de l'occupation qui s'y poursuit. Il est assurément choquant de voir qu'Israël, après ses constantes violations de la souveraineté de ses voisins au Moyen-Orient, a maintenant décidé de se livrer à des opérations du même genre loin de sa région, à savoir en Afrique du Nord, comme l'ont montré le bombardement sur Tunis en 1985 et ce dernier acte de terrorisme.

Ma délégation ne peut que condamner vigoureusement cette agression et les actes d'agression perpétrés par Israël.

Malheureusement, bien que nous soyons habitués à voir se multiplier le recours à la violence au Moyen-Orient, de par le moment où il a eu lieu, ses caractéristiques et ses inévitables conséquences politiques, le dernier acte terroriste d'Israël revêt une gravité toute particulière.

Nous sommes convaincus que de pareils actes dirigés contre le peuple palestinien, où qu'ils se produisent, ne feront qu'accélérer le cycle de la violence, que renforcer le sentiment de haine dans l'ensemble de la région.

La profonde préoccupation suscitée par l'escalade de la violence au Moyen-Orient a maintes et maintes fois été exprimée. Mais plus que jamais il apparaît à l'évidence que la violence ne cessera pas tant qu'il n'y aura pas la paix et que la paix ne peut être obtenue qu'en trouvant une solution d'ensemble, juste et durable au problème du Moyen-Orient.



M. Dos Santos (Mozambique)

Il est reconnu qu'une telle solution doit se fonder sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et sur la réalisation, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il est également reconnu qu'une solution globale et durable passe nécessairement par une action internationale concertée sous l'égide des Nations Unies. C'est pourquoi nous attachons une importance particulière à la convocation rapide de la conférence internationale pour la paix sur le Moyen-Orient.

Ainsi, le moment où a eu lieu cet acte de terrorisme d'Israël n'aurait pu être plus mal choisi. En commettant ce dernier acte de terrorisme, Israël a montré une fois de plus qu'il n'envisage pas sérieusement la possibilité de parvenir à la paix. Alors que la communauté internationale tout entière examine sérieusement les moyens de réaliser la paix, Israël choisit précisément ce moment pour commettre un nouvel acte d'agression, un acte de terrorisme d'Etat. Les raisons de ce comportement irrationnel nous apparaissent clairement. Ces actes visent à déjouer les efforts que déploie la communauté internationale pour résoudre pacifiquement le problème du Moyen-Orient. Israël a montré une fois de plus son arrogance et son manque de respect pour les principes des Nations Unies et du droit international.

Il est bien connu qu'à chaque fois que la communauté internationale a cherché à prendre une initiative nouvelle sur la voie d'un règlement global de la question du Moyen-Orient, Israël a déjoué ces efforts en accentuant la répression dans les territoires occupés et l'agression contre ses voisins.

Par ce dernier acte de violation de la souveraineté d'un Etat Membre des Nations Unies et l'assassinat d'un représentant du peuple palestinien, Israël a montré que, non content d'avoir déplacé le peuple palestinien et de l'avoir dispersé dans le monde, non content de perpétrer des actes d'agression contre ses voisins arabes, il persistera dans la poursuite de son objectif illusoire d'anéantir le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Mais le peuple palestinien a montré sans l'ombre d'un doute, au cours des quatre dernières décennies, que la politique israélienne de répression, d'asservissement, d'exil forcé et d'assassinat ne le dissuadera pas de poursuivre sa lutte pour recouvrer ses droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance nationale.

M. Dos Santos (Mozambique)

L'insurrection en cours dans les territoires occupés, qui a atteint un niveau sans précédent au cours des quatre derniers mois, doit être vue dans ce contexte. On ne saurait y voir le résultat de l'incitation de la part d'une personne, comme on le dit si souvent. Israël, plus que quiconque, doit comprendre que ces soulèvements sont le résultat direct de son occupation continue des territoires arabes et palestinien et du déni des droits les plus fondamentaux à la justice, à la paix et à la liberté. Seule une solution globale de ces problèmes pourra amener la paix dans les territoires occupés. La politique de la main de fer, la politique de la force et des bastonnades, avec les conséquences tragiques et honteuses dont nous sommes tous les témoins passifs, pas plus que l'assassinat de représentants authentiques du peuple palestinien ni la pratique illégale de la déportation n'apporteront la paix dans les territoires occupés. Au contraire, tout cela ne fera que renforcer la détermination du peuple palestinien de lutter pour l'autodétermination et l'indépendance, quel que soit le prix à payer. Les événements dans les territoires occupés sont révélateurs. L'assassinat d'Abou Jihad n'apportera ni paix ni sécurité à Israël. Au contraire, il rallume la flamme du Jihad. Pourquoi 70 balles dans le corps d'un homme? Avec moins de balles, serait-il moins mort?

Par sa violation permanente de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'Etats indépendants et par le recours systématique à l'assassinat politique, Israël a prouvé sans l'ombre d'un doute qu'il pratique le terrorisme. Cette pratique, hélas, n'est pas limitée au Moyen-Orient. On peut discerner une tendance. Dans notre région, comme Israël au Moyen-Orient, l'Afrique du Sud raciste a érigé le terrorisme au statut de politique d'Etat. Comme Israël, l'Afrique du Sud raciste commet systématiquement des actes d'agression et d'occupation d'Etats voisins; comme Israël, l'Afrique du Sud raciste a pratiqué et ouvertement appuyé des actes de terrorisme dans les Etats voisins; comme Israël, l'Afrique du Sud raciste a poursuivi et physiquement éliminé les victimes de l'oppression et de l'occupation. Et de même qu'Israël a tué Abou Jihad devant son enfant de 2 ans, de même l'Afrique du Sud a assassiné un couple mozambicain devant son enfant de 2 ans à Maputo.

En fait, dans une tentative désespérée pour faire taire la résistance du peuple sud-africain contre l'apartheid, l'Afrique du Sud raciste s'est lancée dans une campagne sans précédent de terrorisme international visant l'élimination

M. Dos Santos (Mozambique)

physique des représentants légitimes du peuple sud-africain. C'est ainsi que nous avons été les témoins consternés de l'assassinat de sang-froid du représentant de l'ANC à Paris, d'attentats contre les représentants de l'ANC à Bruxelles et à Londres, ainsi que de l'agression contre le Botswana et de l'assassinat de ses citoyens en même temps que celui d'un réfugié sud-africain. A Maputo, le 7 avril, un réfugié sud-africain travaillant au Ministère de la justice a survécu miraculeusement, avec de graves blessures, à l'explosion d'une bombe puissante au moment où il mettait en marche le moteur de sa voiture.

On ne saurait s'étonner de voir des similitudes dans la conduite internationale irresponsable de l'Afrique du Sud raciste et d'Israël. Après tout, ce sont de proches alliés, et leur collaboration multiple est une réalité bien documentée et est depuis déjà longtemps une source d'inquiétude bien compréhensible pour notre organisation.

Mon pays, qui souffre cruellement du terrorisme d'Etat pratiqué et appuyé par l'Afrique du Sud raciste, est le ferme partisan d'une action multilatérale efficace contre le terrorisme d'Etat. Nous pensons que le terrorisme d'Etat ne doit pas demeurer impuni si nous ne voulons pas que notre monde soit soumis à la loi de la jungle. Les Nations Unies, et le Conseil en particulier, doivent, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, faire en sorte que les pays qui pratiquent ces politiques détestables puissent s'en sortir impunément. Si rien n'est fait, cela reviendra à accorder son appui tacite à des actes aussi injustifiés.

M. Dos Santos (Mozambique)

Les événements tragiques qui se produisent actuellement dans les territoires occupés et le risque d'une nouvelle escalade de la violence au Moyen-Orient ont rendu essentielle, aujourd'hui plus que jamais, la recherche d'une solution juste et globale au problème du Moyen-Orient. L'expérience nous a enseigné que plus un conflit persiste plus il risque de s'exacerber, avec les conséquences que cela implique pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, qui a pour mandat essentiel le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit faire tout son possible pour contribuer de façon positive à la solution du problème. Le Conseil de sécurité doit nous épargner la vue d'un enfant de 2 ans qui essaie de jeter une pierre à des soldats israéliens.

Il est donc regrettable que la semaine dernière le Conseil n'ait pas été à même d'adopter une résolution sur la situation dans les territoires occupés. On reconnaît partout aujourd'hui que l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures collectives et positives lorsqu'elles sont nécessaires n'a fait que provoquer une plus grande arrogance et la répétition des mêmes crimes ou de crimes pires encore par ceux qui les perpètrent.

Nous espérons sincèrement que cette fois, le Conseil de sécurité veillera à ce que la justice triomphe. Le Conseil de sécurité a une obligation inéluctable qui est de venir en aide au peuple palestinien et d'exiger qu'Israël cesse ses actes d'agression et de terrorisme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mozambique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, Je voudrais tout d'abord vous exprimer nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes d'autant plus satisfaits de vous voir diriger les travaux du Conseil que nous traversons une période où surgissent de nombreuses questions internationales et nous savons que vous êtes un homme sage, représentant d'un Etat africain frère, uni à mon pays par des liens d'amitié et un attachement commun aux principes de non-alignement.

Je profite également de cette occasion pour exprimer notre profonde appréciation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Yougoslavie, pour la sagesse

M. Badawi (Egypte)

et la compétence dont il a fait preuve dans la direction des travaux du Conseil au cours du mois dernier. Il va sans dire que cela s'accorde avec le rôle privilégié qu'a constamment joué ce pays ami.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner une question importante ayant trait à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat pacifique, Membre des Nations Unies. Le Conseil a écouté hier la déclaration faite par M. Mahmoud Mestiri, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, qui a accusé Israël d'être responsable d'avoir envoyé un commando de terroristes israéliens dans le territoire de son pays pour abattre l'un des militants de la révolution palestinienne, l'un des plus grands leaders palestiniens, le héros martyr Khalid El Wazir.

Les preuves irréfutables déjà présentées par le Gouvernement tunisien devraient nous inciter tous à condamner cet acte israélien, qui va à l'encontre des règles du droit international et de toutes les coutumes de droit international dont sont convenus les Etats et les peuples civilisés.

Tous ceux qui participent aux travaux du Conseil aujourd'hui se rappellent sans aucun doute que ce n'est pas la première fois qu'Israël commet une agression contre la Tunisie et viole son intégrité territoriale, bien que des milliers de kilomètres séparent les deux pays. En effet, le 1er octobre 1985, des avions militaires israéliens ont bombardé la région de Hammam El Shott, à Tunis, provoquant la mort de dizaines de frères tunisiens et de Palestiniens qui avaient été obligés de se fixer en Tunisie par suite d'agressions israéliennes répétées. La communauté internationale a alors exprimé, dans la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité, du 4 octobre 1985, sa vigoureuse condamnation de l'agression armée perpétrée par Israël contre la Tunisie qu'elle a considérée comme une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit et des coutumes internationales.

Israël a prétendu alors que son attaque aérienne contre la Tunisie était un acte de représailles dirigé contre les Palestiniens en raison de l'assassinat de trois Palestiniens à Chypre. Mais la vérité était qu'au cours de la période septembre-octobre 1985, le Moyen-Orient faisait l'objet d'efforts actifs et de tentatives sérieuses pour relancer le processus de paix et l'orienter sur la voie de la convocation d'une conférence internationale, à laquelle participeraient toutes les parties, y compris les Palestiniens, sur un pied d'égalité, avec la Jordanie, dans le cadre d'une délégation jordano-palestinienne commune. L'attaque

M. Badawi (Egypte)

israélienne visait à se débarrasser des dirigeants de l'action palestinienne et la tentative était destinée à éliminer les représentants légitimes du peuple palestinien héroïque. Grâce à la providence divine, Israël n'a pas réussi à assassiner Arafat et ses principaux collaborateurs mais il a réalisé ses autres objectifs, l'avortement des tentatives de paix et de règlement pacifique.

Aujourd'hui, les mass média israéliens révèlent graduellement les dessous de l'attaque criminelle et on spécule qu'il s'agit d'un acte de représailles en réponse à l'assassinat de trois ouvriers israéliens qui travaillaient dans l'usine du réacteur nucléaire israélien dans le désert du Négev. En réalité, Israël s'est rendu à l'évidence que les tentatives qu'il a faites pour entraver les efforts de paix ont été vouées à l'échec et que des efforts sérieux ont lieu actuellement sur tous les plans pour promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et parvenir à une solution globale et permanente du conflit israélo-arabe.

Israël est revenu à ses méthodes traditionnelles en préparant une opération terroriste pour assassiner l'un des piliers de la révolution palestinienne, pour faire avorter ces nouveaux efforts qui compromettent ses plans en vue de maintenir sa domination sur les territoires palestiniens occupés.

M. Badawi (Egypte)

Ce n'est un secret pour personne que le moment choisi pour l'exécution de cette opération terroriste est précisément celui où les territoires occupés depuis plusieurs mois sont le théâtre d'un soulèvement révolutionnaire sans précédent, au cours duquel le peuple palestinien a manifesté sa révolte authentique et sa détermination de réaliser son droit à l'autodétermination, alors qu'Israël continue de repousser ses aspirations à la liberté et à l'indépendance, au mépris de toutes les normes du droit international et des droits de l'homme, s'opposant violemment au soulèvement du peuple palestinien vaillant. Il tue des Palestiniens, détruit leurs biens et les déporte de leur patrie, oubliant les leçons de l'histoire et l'enseignement du passé. Il a dévoilé son véritable visage et terni son image aux yeux de la communauté internationale.

Il lui fallait donc faire quelque chose qui redonne confiance aux éléments extrémistes de la population israélienne, décidés à mettre en oeuvre la politique d'expulsion des Palestiniens par le recours à l'agression et à l'armée de défense israélienne. Cette opération a été montée pour donner confiance à ces éléments et pour relancer leur terrorisme. Il est vraiment regrettable qu'Israël n'ait tiré aucune leçon du passé. La tragédie d'hier n'est que la répétition d'autres actes commis par Israël contre les dirigeants du peuple palestinien et les symboles de sa lutte, notamment l'assassinat, à Beyrouth, des martyrs Kemal Nasser, Kemal Adwan et Yousel Al-Najar, exécutés dans leur domicile en avril 1973. Mais la mort de ces martyrs, tombés au champ d'honneur, n'a pas mis fin à la révolution palestinienne ni diminué sa capacité de se renouveler et de consentir davantage de sacrifices. Nul ne pourra arrêter la révolution palestinienne.

La jeunesse palestinienne, au cours de ces derniers mois, a pris la situation en mains et trouvé la voie conduisant au martyr et l'autodétermination. Nous sommes pleinement convaincus que l'assassinat du martyr Abou Jihad n'arrêtera pas la marche du peuple palestinien, de même que les actes répétés d'agression et de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie n'affaibliront pas le Gouvernement et le peuple tunisiens, dans leur appui au peuple arabe palestinien.

La communauté internationale doit condamner cette agression répétée de la souveraineté d'un Etat Membre des Nations Unies et réaffirmer la validité de l'attachement aux valeurs humaines et aux règles du droit international, qui rejettent l'agression et la condamnent. Mais nous ne pouvons admettre ni reconnaître que la communauté internationale tolère qu'un Etat se considère

M. Badawi (Egypte)

au-dessus de la loi ou se considère comme étant la loi elle-même. L'attitude de ceux qui considèrent que la condamnation des actes de violation commis par Israël à l'encontre du droit et des coutumes internationaux risque d'avoir des conséquences négatives, ne peut en fait, comme on a vu par le passé, que contribuer à renforcer l'obstination d'Israël. N'est-il pas temps que la communauté internationale, représentée par cet auguste conseil, lance un appel sans équivoque à Israël et lui dise que nous ne sommes pas disposés à accepter de telles pratiques, qui défont la volonté de la communauté internationale, et que nous nous y opposerons avec la plus grande fermeté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte de ses aimables paroles à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Gabon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BIFFOT (Gabon) : Veuillez accepter, Monsieur le Président, les félicitations de la délégation gabonaise, qui se réjouit de vous voir présider ce mois-ci les séances de cet auguste aréopage.

Les félicitations de ma délégation vont également à votre prédécesseur, notre collègue de la Yougoslavie, qui a assumé avec éclat et conscience cette tâche le mois passé.

Un fait demeure, incontestable : M. Khalil El Wazir a été tué; son corps a été criblé d'une centaine de projectiles.

Tuer, sur un champ de bataille, un ennemi est généralement considéré comme une manifestation de vaillance et d'honnêteté militaires - je dis bien "de vaillance et d'honnêteté militaires". Presque tous les peuples - et ici je n'en connais point qui fasse exception à cette manière de percevoir et de juger - en ont tiré l'un des critères de leur fierté populaire, de leur dignité nationale. Nous ne citerons ici que l'affrontement entre les Horace et les Curiace. Voilà pour le fait de tuer sur un champ de bataille.

Assassiner un ennemi aux fins d'une défense, d'une sécurité, d'une paix que l'on veut totales est un acte qui, au regard de la morale militaire et de la dignité et fierté nationales, déshonore, un acte qui, néanmoins, sur le plan tant de la morale sociale que de l'éthique, reste discutable. L'histoire comparée révèle que les avis demeurent très partagés et que l'unanimité n'est presque jamais obtenue quant à l'approbation ou la désapprobation de l'acte, à savoir tuer, assassiner. Voilà pour le deuxième volet - assassiner un ennemi aux fins d'une défense, d'une sécurité, d'une paix que l'on veut totales.



M. Biffot (Gabon)

Mais déverser sur un ennemi, pour en finir avec ce dernier, déverser sur un corps humain, sur un être humain, une centaine de balles ou n'en serait-ce que la moitié, c'est-à-dire une cinquantaine de balles, est un acte que, unanimement, l'on qualifie de monstrueux; c'est, en d'autres termes, une monstruosité; bref, l'acte d'un monstre. Oui, l'acte d'un monstre. Un acte qui fait trembler; un acte qui fait fuir, surtout si l'on n'oublie nullement qu'il a été perpétré au domicile même du massacré.

M. Biffot (Gabon)

Cet acte frappe et paralyse de terreur. Et c'est parce que, moralement, socialement, psychologiquement, il terrorise que je ne peux et que personne de l'auguste assemblée que, ici, nous constituons ne peut s'empêcher, tant au niveau de l'entendement qu'à celui de la logique des sentiments, de ranger parmi les actes de terrorisme ce fait de cribler d'autant de balles un corps humain.

Le massacre de M. Khalil El Wazir effraie sur le plan religieux, c'est-à-dire au niveau de la croyance; il effraie non moins dans un univers athée, car il y a un athéisme à moralité solide comme roc, qui ne peut aucunement se laisser maculer par quelque darwinisme, a fortiori par quelque machiavélisme.

Nous déplorons aujourd'hui la mort, bien plus, l'assassinat - que dis-je? - le massacre d'un corps humain réalisé en présence d'enfants et d'une femme. Quels enfants? La progéniture même de l'assassiné. Quelle femme? La conjointe même du massacré. Voilà des enfants qui, toute leur existence, ne pourront jamais oublier. L'épouse ne pourra non plus effacer de sa mémoire ce spectacle. Psychiquement, ils sont, les uns et les autres, marqués pour l'éternité.

En résumé et en conclusion, l'assassinat de M. Khalil El Wazir est un acte de terrorisme. Terroristes sont et ne peuvent ne pas l'être ceux qui ont commis cet acte. Terroristes non moins sont ceux qui l'ont commandité.

Le Gabon, mon pays, désapprouve cet acte et le condamne avec vigueur. Il présente aux familles éprouvées l'assurance de sa profonde indignation et de son réconfort. Il associe à ces condoléances la grande famille palestinienne à la douleur et à l'effroi de laquelle il participe pleinement.

L'assassinat de M. Khalil El Wazir a été commis dans un pays souverain, dont les tueurs aussi bien que les commanditaires de cet assassinat ne sont aucunement des nationaux. Cet acte s'alourdit en conséquence d'un acte internationalement proscrit, à savoir la violation d'un Etat, à savoir également la violation de la souveraineté de ce dernier.

La Charte des Nations Unies est ostensiblement foulée aux pieds. Je répète, la Charte des Nations Unies est ostensiblement foulée aux pieds. La présence, au sein de ce conseil, de S. E. M. Mahmoudi Mastiri, Ministre tunisien des affaires étrangères, à qui nous renouvelons ici notre fraternité, signifie sans ambages l'importance que le Gouvernement tunisien attache à cette flétrissure, la seconde en trois ans, de son honorabilité et de sa respectabilité.

Mon pays exprime, par ma voix, son indignation. Il présente son soutien à la Tunisie et renouvelle aux unes et aux autres parties concernées sa perpétuelle invitation au dialogue.

M. Biffot (Gabon)

Je terminerai par cette déclaration très éloquente d'un sage, S. E. El Hadj Omar Bongo, pèlerin et messager inlassable de la paix :

"En commettant leur acte au moment où des efforts sont déployés en vue d'un règlement définitif de la question palestinienne, les responsables de cet acte odieux se sont placés en ennemi de la paix et en porteront la lourde responsabilité devant Dieu et l'histoire."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Gabon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, avant tout, permettez-moi de vous saluer à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre vaste expérience de diplomate et vos profondes connaissances vous permettront sans aucun doute de remplir au mieux les fonctions de président.

Nous aimerions également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur l'Ambassadeur Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil pendant le mois de mars, où notre calendrier était particulièrement chargé.

Le dernier acte d'agression perpétré par Israël sur le territoire de la Tunisie contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de ce pays a provoqué, à juste titre, l'indignation et la condamnation du monde. Ma délégation considère parfaitement fondée la demande adressée par la victime de cet acte criminel au Conseil de sécurité pour qu'il examine ce nouvel acte commis par Israël qui s'inscrit dans ses desseins d'expansion au Moyen-Orient et représente un maillon de plus dans la chaîne des agressions contre les peuples arabes.

Les exposés circonstanciés de M. Mestiri, distingué Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, et de l'Observateur permanent suppléant de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (OLP) confirment la participation directe d'Israël à l'assassinat d'un éminent dirigeant politique de l'OLP, Khalil El Wazir. La RSS d'Ukraine présente ses sincères condoléances au peuple palestinien ainsi qu'à l'OLP et à la famille du défunt à l'occasion de cette perte cruelle.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Cet acte insensé de terrorisme, préparé et exécuté, comme le montrent les derniers renseignements fournis par les médias, par les services de renseignement israéliens avec la participation directe du chef d'état-major israélien, M. Shamron, ne peut que contribuer à accroître la tension au Moyen-Orient, où la situation est déjà chauffée à blanc.

Le crime commis prouve à l'évidence qu'Israël a l'intention d'éliminer physiquement les représentants les plus actifs du peuple palestinien et de saper ainsi le processus d'un juste règlement du problème palestinien.

L'assassinat prémédité d'un dirigeant politique dans un autre pays est un acte flagrant de terrorisme d'Etat, qui a été catégoriquement condamné par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions 39/159, 40/61 et 42/159. C'est une violation flagrante des normes du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'acte agressif d'Israël a été commis en contravention de la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité, adoptée après l'attaque, digne de brigands, perpétrée par les forces aériennes israéliennes contre la banlieue de Tunis, résolution qui exigeait d'Israël qu'il s'abstienne de la menace ou de l'emploi de l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie.

L'acte de terrorisme d'Etat d'Israël doit être replacé dans le contexte des événements qui se déroulent depuis maintenant cinq mois dans les territoires arabes occupés. Combien de fois, ces derniers mois, le Conseil de sécurité a-t-il dû se réunir pour discuter de la situation critique qui s'est instaurée au Moyen-Orient? A plusieurs reprises, l'organe principal des Nations Unies a exigé qu'Israël mette fin à sa répression de la population palestinienne dans ces territoires, à l'assassinat et à la déportation de ses habitants pacifiques.

Devant la répression organisée par l'occupant, devant la façon inhumaine dont les autorités israéliennes répriment les activités des habitants arabes qui cherchent à obtenir pour eux-mêmes les droits et les libertés de l'homme fondamentaux, l'indignation et l'horreur vont croissant dans le monde. Les agences d'information transmettent quotidiennement des déclarations faites par les personnalités et organisations politiques dans divers pays du monde exigeant qu'il soit mis fin aux représailles. La réunion d'hier du Comité sur les droits inaliénables du peuple palestinien en est un exemple; tous ses membres, y compris la République socialiste soviétique d'Ukraine, ont exigé qu'il soit mis fin aux actes agressifs d'Israël.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Comment les autorités israéliennes ont-elles répondu à ces appels? La position de franche provocation d'Israël à l'égard de la communauté mondiale civilisée est source d'indignation. Ce qui se passe aujourd'hui dans les territoires occupés par Israël représente l'une des violations les plus cyniques et les plus éhontées des droits de l'homme fondamentaux, est une insulte à la dignité nationale des Palestiniens et à leurs sentiments religieux. C'est un exemple de l'arbitraire et de la discrimination.

En occupant la Rive occidentale et la bande de Gaza en 1967, Israël escomptait qu'un joug social et économique cruel, accompagné d'une terreur militaire et policière, viendrait à bout de la détermination des Palestiniens de résister et les contraindrait à la docilité. Les événements actuels montrent à l'évidence que ces calculs n'étaient qu'une illusion.

Un peuple qui n'a jamais accepté l'asservissement écrit aujourd'hui de nouvelles pages dans les annales de la lutte de libération palestinienne qui, après avoir commencé par des actes isolés, est devenue une insurrection démocratique de masse englobant tous les territoires occupés et touchant toutes les couches de la population.

Le monde entier ou presque appuie maintenant la proposition de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avancée il y a quelques années. En fait, l'appui à l'idée de cette conférence n'a fait que se renforcer récemment et la nécessité de cette conférence, compte tenu de la complexité accrue de la situation dans la région, ne se fait sentir qu'avec plus d'urgence encore. Dans ces conditions, de l'avis de la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, il est important que la communauté internationale, par ses efforts collectifs, prenne des mesures pratiques pour préparer cette conférence et entreprenne, par exemple, les travaux préparatoires pertinents au Conseil de sécurité. Les bases nécessaires à ces travaux existent déjà, nous semble-t-il.

Malheureusement, il en est, au Moyen-Orient et ailleurs, qui n'ont pas encore compris que la convocation d'une conférence internationale est une nécessité impérieuse de notre époque. C'est là qu'apparaît clairement la répugnance d'Israël et de ceux qui l'appuient en opposant leur veto, au Conseil de sécurité, aux projets de résolution qui condamnent les mesures illégales prises contre les Palestiniens dans les territoires occupés, à faire face à la réalité et à reconnaître qu'il est nécessaire, qu'il est inévitable de résoudre de façon juste le problème clef de la situation au Moyen-Orient, à savoir le problème palestinien : c'est une nécessité historique.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Il faut s'appuyer non pas sur les forces armées mais sur la négociation; non pas sur les tentatives d'imposer mais sur un dialogue pragmatique, sur un pied d'égalité. Telles sont les politiques qui doivent sous-tendre la recherche d'une solution à l'impasse du conflit du Moyen-Orient. Il nous semble que, récemment, des conditions plus favorables se sont fait jour en vue d'un tel règlement.

La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, outre qu'elle condamne l'agression d'Israël contre la Tunisie et l'assassinat de Khalil El Wazir, demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces contre la politique israélienne de terrorisme d'Etat.

Nous demandons également aux membres permanents du Conseil de sécurité de prendre l'initiative d'entamer les préparatifs de la conférence internationale. La République socialiste soviétique d'Ukraine espère que toutes les parties intéressées uniront leurs efforts pour trouver un règlement global et durable au Moyen-Orient et une juste solution de la question du problème palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, ma délégation éprouve un grand plaisir à vous voir présider les réunions du Conseil de sécurité pour ce mois d'avril. Vous êtes un ami et vous représentez un pays ami. C'est également une source de fierté que d'autres et moi-même savons, votre courtoisie, votre impartialité et votre grande compétence. Je voudrais également rendre hommage au Représentant permanent de la Yougoslavie pour la compétence avec laquelle il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

Vendredi dernier, tandis que le Conseil était réuni pour voter sur le projet de résolution traitant d'un élément de la politique d'agression d'Israël, à savoir sa décision de déporter un groupe de citoyens palestiniens, le Gouvernement israélien préparait activement une autre agression contre la souveraineté d'un autre pays pour commettre un autre crime, ayant la certitude que le Conseil n'est pas à même d'adopter de résolution contre lui, ne serait-ce même qu'une résolution lui demandant de respecter les conventions internationales, telles que la quatrième Convention de Genève de 1949.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Dans la même veine, le représentant du Liban a, dans la déclaration qu'il a prononcée ce matin devant le Conseil, annoncé qu'Israël avait commis un autre acte d'agression contre plusieurs villes libanaises. Ainsi, Israël n'en a jamais fini avec ses agressions. Quand une est terminée, il en entreprend une autre. Nous constatons en l'occurrence que la politique agressive d'Israël est devenue une évidence ces huit dernières années, soit depuis 1980.

L'agression israélienne contre la Tunisie soeur acquiert une nouvelle dimension dans les discussions qui ont lieu au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur la signification de l'agression, du terrorisme, de la souveraineté des Etats et de leurs obligations internationales, et en particulier de leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, des traités et conventions qui se fondent sur la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Cette agression réaffirme un ensemble de faits fondamentaux en ce qui concerne la politique d'Israël et ses relations internationales.

Premièrement, un Etat peut commettre des actes terroristes. Il est donc impossible de dire qu'un Etat ne se livre pas au terrorisme. Aussi, lorsque nous parlons de terrorisme d'Etat, nous parlons de réalités et d'actes commis directement par certains pays. Et cela donne une nouvelle dimension à notre définition du terrorisme.

Deuxièmement, Israël est un Etat terroriste érigé sur le terrorisme auquel il continue à recourir sous différentes formes. Le fait que Shamir, un terroriste dont la vie est jalonnée de crimes, soit aujourd'hui Premier Ministre d'Israël, souligne bien la réalité de l'Etat israélien et du sionisme fondé sur des notions raciales, mais aussi de la réalité de sa politique et de sa structure militaire dite du bras long qui vise à anéantir tout progrès social ou économique dans la région arabe. Cela a été amplement prouvé en 1981 lors de l'attaque contre les installations nucléaires iraqiennes consacrées à des fins pacifiques. Ainsi, nous sommes tous appelés à revoir l'idée que nous nous faisons d'Israël et ce que ce pays représente. Israël représente un grave danger, non seulement pour le Moyen-Orient, mais pour l'ensemble des relations internationales, d'autant qu'il est toujours Membre de l'Organisation des Nations Unies alors qu'il refuse de se conformer aux dispositions de la Charte, alors qu'il n'est pas un Etat épris de paix. La communauté internationale doit-elle continuer d'accepter que ce pays figure au nombre de ses Membres?

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Troisièmement, depuis 40 ans, depuis la création d'Israël sur la terre de Palestine et depuis l'expulsion du peuple palestinien, les pays et les médias occidentaux parlent, hélas, de la sécurité d'Israël et de frontières sûres pour Israël. Mais la question est de savoir qui menace la sécurité de qui. Depuis 40 ans, depuis la création d'Israël au coeur de la région arabe, on n'a jamais prouvé que la sécurité d'Israël était menacée. Par contre, il a été prouvé qu'Israël non seulement menaçait la sécurité des pays arabes, mais mettait aussi sa menace à exécution.

Ce ne sont pas seulement les pays voisins d'Israël qui ont subi les agressions de sa politique appuyée par l'Amérique et le matériel militaire américain, mais l'ensemble de la région arabe. Si l'argument de la sécurité a véritablement un sens, il signifie que l'on a manipulé les conceptions.

Prenant pour excuse cet argument de la sécurité, Israël a absorbé les territoires de la Palestine et d'autres pays arabes, attaqué le Liban, envahi sa capitale et entrepris d'occuper certaines parties de son territoire, occupation qui se poursuit aujourd'hui. De plus, il a attaqué les installations nucléaires iraqiennes et la Tunisie, en octobre 1985, et maintenant pour la deuxième fois, il a assassiné des dirigeants de la révolution palestinienne. Israël recourt en outre et sous prétexte de sa sécurité, à toutes sortes de méthodes pour déporter les Palestiniens des territoires occupés. Israël est devenu le seul Etat nucléaire du Moyen-Orient. Désormais, nous ne voulons plus que l'on vienne nous parler de la sécurité d'Israël car, pour nous, cette expression et ceux qui l'emploient n'ont qu'un seul but : protéger juridiquement Israël pour nous exposer au danger.

Nous nous trouvons face à deux dilemmes étroitement liés l'un à l'autre. Le premier dilemme, c'est qu'Israël est un Etat se fondant sur l'agression et pratiquant l'agression, et ce par sa violation des normes et coutumes internationales; c'est une anomalie, comme l'a été le nazisme et comme l'est aujourd'hui le régime raciste sud-africain.

Il est de ces tares et de ces anomalies dans l'histoire de l'humanité, une histoire reposant sur le bon sens, les sentiments humains et la justice sociale.

Il y a un autre dilemme : la façon dont la communauté internationale traite ces anomalies, ces cas exceptionnels. Nous n'avons pas de mal à imaginer ce que serait le monde aujourd'hui si la communauté internationale ne s'était pas unie contre le nazisme et n'y avait pas mis fin. On a tort de croire qu'Israël est un



M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

petit pays vivant grâce à l'appui et à l'aide que lui apportent certains pays occidentaux. Israël est l'incarnation de beaucoup plus que cela. Il est l'incarnation de la foi sioniste, qui influence, voire maîtrise le destin et les décisions élémentaires de certains grands pays. C'est dire que le danger qu'il représente menace bien plus que la région du Moyen-Orient.

Il suffit de mentionner que tout au long des huit dernières années la politique étrangère d'une superpuissance comme les Etats-Unis d'Amérique a été consacrée à la défense de la politique d'Israël. Au Conseil de sécurité, Israël jouit de la même immunité que ses membres permanents sans avoir à en assumer les responsabilités. Lorsque la Charte a donné à certains pays des responsabilités particulières en matière de paix et de sécurité internationales, elle leur a octroyé le droit de veto pour empêcher l'arbitraire dans les relations internationales. Mais il a été fait un mauvais usage de ce droit de veto; on s'en est parfois servi à l'encontre des principaux objectifs de la Charte. Tel est le grand dilemme auquel le Conseil doit faire face aujourd'hui.

Ma délégation condamne vigoureusement cette agression qui représente une manifestation du terrorisme d'Etat pratiqué par Israël. Nous réaffirmons notre solidarité avec la Tunisie soeur dans sa juste lutte ainsi qu'avec le peuple palestinien et la résistance palestinienne. Enfin, nous voudrions présenter nos condoléances à la famille du martyr Khalil El Wazir et aux familles des autres martyrs.

Jusqu'à présent, nous ne savons pas si d'autres Etats sont impliqués dans cette agression. Toutefois, certains précédents font que nous sommes méfiants. Seule la tournure que prendra le vote sur le projet de résolution dont est saisi le Conseil montrera si oui ou non nos soupçons étaient fondés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BASENDWAH (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie cet auguste conseil d'avoir fait droit à ma requête et de me permettre de participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur le Président, permettez-moi également de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'avril et de vous exprimer toute notre confiance dans votre aptitude à présider avec habileté et sagesse les délibérations de cet organe si important qu'est le Conseil de sécurité.

Je voudrais également, par votre intermédiaire, Monsieur, saluer votre prédécesseur à la présidence du Conseil, le Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la façon digne de louanges dont il s'est acquitté de sa tâche.

Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau, à quelques jours d'intervalle, pour examiner un autre crime des dirigeants sionistes israéliens, usurpateurs de la patrie du peuple palestinien arabe. Je ne pense pas que quiconque ait le moindre doute quant à la gravité, quant au caractère dangereux, de ce crime détestable : l'assassinat du commandant en chef adjoint des forces de la révolution palestinienne, membre du Comité central du Mouvement Fatah, le grand Palestinien arabe Khalil El Wazir, Abou Jihad, dans la matinée du samedi 16 avril, chez lui, dans la banlieue de Tunis, devant sa femme et sa fille, par une bande d'assassins et de terroristes professionnels des services secrets israéliens.

Cet assassinat témoigne une fois de plus du fait que le régime israélien pratique le terrorisme international au mépris flagrant de l'Organisation internationale et du monde.

Cela n'est guère étonnant car Israël, tout le monde le sait, est essentiellement fondé sur le terrorisme. D'ailleurs, certains de ses dirigeants passés et présents étaient eux-mêmes à la tête de bandes terroristes bien connues, au point que certains d'entre eux n'étaient plus autorisés à se rendre dans certains Etats, jusqu'à ce que cette interdiction fût levée sous la pression considérable du Mouvement sioniste mondial. Je crois que Begin lui-même, par exemple, n'avait plus droit de se rendre en Grande-Bretagne.

M. Basendwah (Yémen)

Il ne fait pas de doute que ce crime inhumain est un acte flagrant d'agression contre le territoire d'un Etat arabe africain indépendant, Membre des Nations Unies. Pour cette raison, ce crime est doublement grave et, par conséquent, le Conseil doit condamner celui qui en est l'auteur, lequel, hélas, est Membre de l'Organisation. Ce crime doit amener le Conseil à expulser ce membre de l'Organisation pour éviter que le monde ne devienne une jungle et empêcher que les frontières et les terres d'autres Etats indépendants ne deviennent vulnérables à d'autres Etats qui pourraient alors perpétrer leurs crimes et déstabiliser la situation, où et quand ils le veulent.

Israël a perpétré ce crime à Tunis, au moment où l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentée par son chef et d'autres à Chypre et ailleurs, essayait de résoudre le problème du détournement de l'avion koweïtien.

Donc, qui fait du terrorisme? Est-ce l'Organisation de libération de la Palestine, dont le chef a condamné les actes de terrorisme? Ou bien est-ce Israël, qui ne cesse de tuer et de blesser des Palestiniens innocents dans les territoires occupés, sur une base quotidienne; Israël, qui a envoyé une bande de tueurs professionnels à Tunis pour assassiner un dirigeant militant palestinien, dont l'objectif unique était de libérer son pays des griffes de l'occupation israélienne.

Peut-être Israël croyait-il, à tort, qu'en tuant le grand Khalil El Wazir, à Tunis, si loin de la Palestine, il mettrait fin à la vague de révolution populaire dans la Palestine occupée, qu'il intimiderait les dirigeants du peuple palestinien en exil. Mais, comme les événements de ces jours derniers l'ont montré depuis ce crime affreux, ce dernier n'a fait et ne fera qu'attiser les flammes de la révolution jusqu'à la victoire du peuple palestinien. Cela ne contribuera qu'à renforcer encore la détermination de ses chefs héroïques de continuer leur lutte, quel que soit le nombre des martyrs.

Le peuple palestinien est à même de produire et d'engendrer chaque jour de nouveaux dirigeants. Le peuple palestinien a recouru à la lutte armée parce que c'est son droit. C'est le peuple qui essaie de libérer sa terre nationale. C'est le droit de tout peuple dont la terre est occupée.

Quant à Israël, l'Israël colonisateur, de même que tous les pays coloniaux, il n'a pas le droit de tuer des citoyens innocents et il n'a pas le droit de tuer des innocents et d'assassiner les chefs du peuple palestinien, dans le pays ou hors du pays.

Le fait que les dirigeants israéliens gardent le silence, qu'ils se contentent d'exprimer leur bonheur, s'ajoutant à d'autres renseignements, indique que ce crime

M. Basendwah (Yémen)

a été pesé au sein même du Cabinet israélien. Tout cela montre clairement, sans aucun doute possible, la responsabilité d'Israël dans ce crime, qu'il a planifié, préparé et exécuté.

Le Conseil de sécurité, responsable de la paix et de la sécurité dans le monde, est également chargé d'empêcher que le monde et la terre des Etats indépendants ne deviennent l'arène du terrorisme international. Le Conseil doit prendre des mesures vigoureuses contre Israël. Si le Conseil ne prenait pas les mesures punitives préventives appropriées contre le vrai criminel, Membre de l'Organisation, il bénirait, il encouragerait le terrorisme. L'assassinat d'Abou Jihad et les autres crimes d'Israël seraient alors punis par les révolutionnaires Palestiniens libres, comme seraient punis les dirigeants israéliens criminels.

Enfin, j'espère que le projet de résolution dévoilera le véritable criminel ici.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Yémen des aimables paroles qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis certain que vos talents de diplomate et votre sagesse vous permettront de guider les délibérations du Conseil vers une issue constructive et fructueuse à un moment particulièrement critique. Je souhaite de même rendre hommage à l'Ambassadeur Pejic, qui a présidé le Conseil au mois de mars, avec une distinction et une efficacité remarquables.

Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, qui a été notre collègue pendant de nombreuses années, s'est gagné notre admiration et notre profonde estime. Il a expliqué clairement et de manière convaincante au Conseil les circonstances dans lesquelles la Tunisie, une fois de plus, a été la cible d'actions terroristes en violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Comme en 1985, nous avons été les témoins consternés et exaspérés du recours délibéré à la force contre un pays universellement respecté pour sa recherche constante de la paix, de la conciliation et de la coopération internationale dans sa région et dans le monde. Nous ne pouvons que condamner vigoureusement la tendance à bafouer tous les principes du droit et de la morale internationale en vue de défendre une perception mal conçue de l'intérêt national, qui néglige les intérêts nationaux et les droits de tous les autres. Ces politiques ne peuvent qu'aller à l'encontre des objectifs de leurs auteurs et freiner les initiatives de paix qui sont si nécessaires au Moyen-Orient.

En octobre 1985, à la suite de l'attaque contre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en Tunisie, mon gouvernement avait déclaré devant le Conseil de sécurité :

"Mon gouvernement ne peut tolérer l'opération militaire israélienne contre la Tunisie. Nous condamnons énergiquement cet acte qui viole la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie. Il est choquant de voir qu'Israël, après ses violations persistantes de la souveraineté de ses voisins au Moyen-Orient, a maintenant choisi de perpétrer des actes du même genre en Afrique du Nord, pratiquement à l'autre bout de la Méditerranée."

(S/PV.2511, p.13).

Notre position n'a pas changé. Nous déplorons et condamnons le meurtre brutal et odieux de Khalil El Wazir, dirigeant charismatique de la noble cause palestinienne. C'est une grave erreur de penser que sa mort va faire fléchir la

M. Türkmen (Turquie)

lutte courageuse du peuple palestinien contre l'oppression cruelle et pour accéder à l'autodétermination et recouvrer sa dignité nationale. Le courage indomptable des Palestiniens à Gaza et sur la Rive occidentale doit montrer à tous ceux qui auraient encore des doutes qu'il ne saurait y avoir de solution durable au conflit du Moyen-Orient si la justice n'est pas rétablie et si les droits et les intérêts légitimes de toutes les parties ne sont pas reconnus.

Il y a très longtemps déjà que la Turquie souligne qu'il est indispensable de mener une action déterminée contre le terrorisme, quelles que soient ses causes ou ses motifs proclamés. Le terrorisme d'Etat est encore plus intolérable et plus scandaleux. Le terrorisme s'épanouit lorsque l'esprit de décision fait défaut et qu'on fait preuve d'indulgence sélective.

Je voudrais réitérer les condoléances de mon gouvernement à la famille éprouvée d'Abou Jihad et aux dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir à la présidence du Conseil pour ce mois. La manière sage et compétente dont vous avez dirigé les délibérations jusqu'à présent est un gage du succès de l'examen de la présente question, que nous considérons comme particulièrement importante. Je voudrais également profiter de cette occasion pour féliciter sincèrement le Représentant permanent de la Yougoslavie pour l'efficacité avec laquelle il a conduit le Conseil pendant le mois mouvementé de mars.

Aussi la délégation lao tient-elle à exprimer ses remerciements à vous, Monsieur le Président, et aux membres du Conseil pour l'occasion qui lui est offerte de participer à ce présent débat.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est appelé à examiner une situation créée par la nouvelle agression délibérée, lancée par Israël contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Tunisie. La communauté internationale se rappelle encore de la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité, qui avait exigé, entre autres, qu'Israël s'abstienne de perpétrer des actes allant à l'encontre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats. En

M. Kittikhoun (Rép. dém. pop. lao)

dépit de ce verdict international, un commando de terroristes s'est introduit, le samedi 16 avril 1988, à 1 h 30 du matin, dans la résidence de M. Khalil El Wazir "Abou Jihad", membre du Comité exécutif de l'OLP, sise à Sidi Bou Saïd, dans la banlieue nord de Tunis et l'a assassiné en présence de sa femme et de sa fille. D'après un communiqué de l'agence France Presse du 18 avril 1988, la chaîne de télévision américaine NBC a affirmé que le cabinet israélien aurait voté la liquidation d'Abou Jihad, numéro deux de l'OLP, tué dans sa résidence de Tunis. Jusqu'à ce jour, si la plupart des autorités israéliennes ont évité de donner des commentaires sur l'assassinat de M. El Wazir, le Ministre du commerce israélien, Ariel Sharon, pour sa part, s'est prononcé audacieusement en faveur de l'élimination d'autres dirigeants palestiniens (New York Times daté du 19 avril 1988). Aussi les résultats préliminaires de l'enquête effectuée par les services compétents tunisiens ont-ils contribué à établir l'implication d'Israël dans cet acte criminel et odieux.

La communauté internationale s'indigne de cet assassinat d'un dirigeant politique de l'OLP, organisé de sang-froid par le Gouvernement israélien. Lors d'une réunion urgente, le 21 avril 1988, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a condamné énergiquement cette attaque terroriste israélienne contre la Tunisie, pays indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des non-alignés.

Cette action terroriste relancerait inévitablement la violence et aggraverait toujours davantage la situation déjà explosive dans les territoires occupés. Qui plus est, elle détournerait le problème du Moyen-Orient de la voie d'une solution politique, solution en faveur de laquelle la communauté internationale s'est fermement prononcée.

M. Kittikhoun (Rép. dém. pop. lao)

Il est temps que ceux qui se font les grands avocats de l'élimination des dirigeants politiques comprennent que de telles pratiques sont inadmissibles et ne peuvent que nuire à leur propre image de marque. L'on ne peut briser la lutte d'un peuple en éliminant ses dirigeants politiques, car lorsqu'un peuple a décidé de mener une juste lutte, rien ne l'arrêtera.

En commettant ce crime odieux contre le peuple palestinien, dont personne ne peut prévoir les conséquences dangereuses, Israël a agressé la Tunisie, violé l'intégrité territoriale et la souveraineté de ce pays, au mépris le plus total des normes et principes les plus élémentaires du droit international. Le Gouvernement et le peuple lao demeurent solidaires de la juste lutte du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, pour la réalisation de ses droits nationaux inaliénables. Dans cet esprit, et compte tenu du caractère de récidive des agissements israéliens, ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures résolues afin de mettre un terme une fois pour toutes à cette pratique de terrorisme d'Etat. Tous les Etats sans exception doivent apporter leur pleine contribution aux efforts sans relâche de la communauté internationale visant à dissuader Israël de recourir de nouveau à de tels actes contraires au droit et à la pratique internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique populaire lao des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes particulièrement heureux de voir l'éminent représentant d'un Etat africain ami présider les travaux du Conseil de sécurité, d'une manière digne de la noble tradition de son grand pays, la Zambie. Je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, mes plus chaleureuses félicitations et à vous assurer de mon estime personnelle.

Permettez-moi également de rendre hommage à la façon exemplaire dont les travaux du Conseil ont été dirigés le mois dernier par votre prédécesseur, l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie. Avec son pays, notre voisin et plus vieux ami, nous avons bien des fois traversé ensemble des moments difficiles et d'autres plus heureux.



M. Zepos (Grèce)

Suite à la lettre datée du 19 avril 1988 émanant du Représentant permanent de la Tunisie, le Conseil de sécurité est une fois de plus saisi d'un problème grave concernant la répétition d'actes de terrorisme et de violation de la souveraineté et de la sécurité d'un Etat indépendant. La Tunisie avant été la cible de ces actes odieux, il est d'autant plus significatif que le Ministre tunisien des affaires étrangères ait personnellement cherché à amener le Conseil de sécurité à prendre les mesures les plus appropriées. Je voudrais ici assurer à nouveau le Ministre tunisien, S. E. M. Mahmoud Mestiri, de la solidarité inébranlable de mon gouvernement avec la Tunisie en cette heure difficile.

Le Gouvernement grec a, en toutes circonstances, condamné fermement tous les actes de terrorisme. Il a condamné dans les termes les plus clairs le meurtre de Khalil El Wazir, membre dirigeant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) perpétré à Tunis le 16 avril, comme constituant clairement un acte de terrorisme. Le Premier Ministre de la Grèce, M. Andreas Papandreou, a souligné que de tels actes sapent les efforts de paix au Moyen-Orient outre qu'ils soulèvent des questions au sujet aussi bien de leurs exécutants que de ceux qui en sont moralement responsables.

Le temps le dira : il dénoncera les responsables de cet acte odieux. Nous espérons que la communauté internationale leur fera rendre pleinement et efficacement compte de leur crime. En mettant leur forfait à exécution, les assassins ont agi encore plus odieusement que ne le nécessitait l'acte lui-même. La souveraineté et la sécurité de la Tunisie ont été violées, et mon gouvernement ne peut manquer d'exprimer l'inquiétude que ces conséquences extrêmement graves lui inspirent.

En 1985, la Tunisie a été victime d'un autre acte d'agression. A l'époque, la Grèce avait immédiatement réagi, condamnant cet acte dans les termes les plus clairs. Elle ne manquera certainement pas de le faire cette fois encore; et c'est d'ailleurs ce qu'elle fait.

Le cycle de violence que l'on a observé ces jours derniers en Tunisie et ailleurs dans la région nous rappelle une nouvelle fois la nécessité impérieuse de trouver une solution au problème crucial sous-jacent : la situation au Moyen-Orient. Ce problème est presque aussi vieux que notre organisation. La position de mon pays sur cette question est bien connue et n'a pas varié durant toutes ces années.

M. Zepos (Grèce)

Pour terminer, je voudrais exprimer au Gouvernement et au peuple de la Tunisie, au peuple palestinien et à la famille de Khalil El Wazir les sincères condoléances de mon gouvernement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANZOU (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation du Zimbabwe se réjouit de vous voir assumer la direction des travaux du Conseil durant ce mois. La Zambie et le Zimbabwe sont unis non seulement par des liens nationaux, culturels et historiques mais également par des liens d'étroite coopération dans le combat qu'ils mènent pour vaincre la pauvreté et le système néfaste de l'apartheid dans notre sous-région. Vos compétences de diplomate éprouvé et vos qualités personnelles bien connues nous donnent l'assurance que vous guiderez les délibérations du Conseil de sécurité de façon remarquable.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, pays ami, membre fondateur actif du Mouvement des pays non alignés, pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Manzou (Zimbabwe)

Une fois de plus, le régime israélien, d'ores et déjà condamné et critiqué sévèrement par la vaste majorité de la communauté internationale pour la politique de la poigne de fer qu'il mène dans les territoires palestiniens occupés et autres territoires arabes, a manifesté son mépris arrogant et persistant à l'égard des principes fondamentaux du droit international, des dispositions de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Une fois de plus, au mépris total des règles fondamentales qui régissent les relations entre les Etats et qui exigent le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, Israël a lancé une autre attaque délibérée contre la Tunisie éprise de paix, et a cette fois assassiné brutalement M. Abou Jihad, Commandant en chef adjoint de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et d'autres ressortissants tunisiens et palestiniens.

Il ne saurait y avoir aucune justification à de tels actes barbares commis par le régime israélien. Le Gouvernement et le peuple du Zimbabwe ainsi que le Mouvement des pays non alignés condamnent, dans les termes les plus vifs possibles, cette récente agression israélienne contre la Tunisie et contre le peuple palestinien. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est réuni d'urgence hier pour examiner cette grave question, a vigoureusement condamné

"l'agression terroriste perpétrée par Israël aux premières heures de la journée du 16 avril 1988 contre la Tunisie, qui a violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de cet Etat, membre du Mouvement et Membre de l'Organisation des Nations Unies, en attaquant, à la faveur de l'obscurité, la résidence de M. Khalil El Wazir, dit 'Abou Jihad', commandant en chef adjoint des forces de l'Organisation de libération de la Palestine, et en assassinant brutalement ce dirigeant palestinien ainsi que d'autres ressortissants palestiniens et tunisiens, par l'intermédiaire d'une unité de commando israélienne, dont l'effectif est estimé à une trentaine d'hommes au moins, qui bénéficiait d'un soutien naval et aérien perfectionné."

Le Bureau a en outre

"condamné cet acte réitéré de terrorisme d'Etat contre un Etat souverain pacifique et hospitalier, Membre de l'Organisation des Nations Unies, au mépris total de la résolution 573 (1985) dans laquelle le Conseil de sécurité exige qu'Israël s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression et demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour dissuader Israël de recourir à de tels actes contre la

M. Manzou (Zimbabwe)

souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats. Le Bureau a exprimé son appui et sa solidarité au peuple et au Gouvernement de la Tunisie ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine face à cet acte flagrant d'agression et à ses conséquences dangereuses."

L'attaque israélienne contre la Tunisie qui visait à assassiner Abou Jihad fait partie intégrante de la campagne de terrorisme d'Etat menée par le régime de Tel-Aviv contre l'OLP, contre les Palestiniens dans les territoires occupés et contre les Etats arabes de première ligne. Tout comme ses mentors à Pretoria, qui ont intensifié leur campagne d'assassinat contre les dirigeants de l'African National Congress of South Africa (ANC) et qui perpètrent des actes d'agression et de terrorisme d'Etat contre les Etats indépendants d'Afrique australe, le régime de Tel-Aviv espère désespérément qu'en éliminant la direction de l'OLP et en attaquant les Etats arabes de première ligne, il parviendra à saper le soulèvement populaire du peuple palestinien dans les territoires occupés. Le régime se trompe et n'a certainement rien tiré des leçons de l'histoire récente.

Chacun sait que, depuis décembre de l'année dernière, Israël a essayé, à maintes reprises, de recourir à des pratiques illégales et brutales pour étouffer le soulèvement populaire dans les territoires occupés. Précédemment, nous avons assisté à la campagne impitoyable de terreur qu'a menée Israël en brisant les os d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens innocents et en utilisant des munitions réelles contre des manifestants pacifiques, actes qui ont été catégoriquement condamnés par le Conseil. Parce que ces actes brutaux ne sont pas parvenus à dissuader les Palestiniens opprimés, le régime de Tel-Aviv a récemment eu de nouveau recours à sa politique illégale de déportation. Le Premier Ministre Shamir a dit récemment, selon The New York Times, que les déportations étaient nécessaires parce qu'elles étaient probablement la forme la plus sévère de sanction à laquelle Israël pouvait avoir recours et, par conséquent, une de ses meilleures armes pour dissuader le militantisme politique palestinien. Gadi Yatziv, parlementaire israélien, a ajouté :

"Cela signifie qu'en fait, nous reconnaissons, sans l'admettre, que l'amour qu'éprouvent les Palestiniens pour leur terre est tellement profond et tellement fort que la plus grande douleur que nous puissions leur infliger est de les couper de cette terre. Si c'est le cas, tenter de lutter contre leur soulèvement par de simples méthodes de police ne servira à rien parce que nous avons affaire à une nation et à une volonté nationale profondément ancrées."

Yatziv a en effet raison. Comme dans toute autre nation, l'amour qu'éprouvent les Palestiniens pour leur terre est tellement profond et tellement fort que même

M. Manzou (Zimbabwe)

les méthodes de police les plus brutales et les déportations illégales ne l'ébranleront pas. Aucun degré de force brutale ni de violence ne saurait réprimer la volonté du peuple palestinien d'être libre. Le fait de briser les os d'hommes âgés, de femmes et d'écoliers n'a pas dissuadé les Palestiniens de lutter pour leur droit national à l'autodétermination. Les mesures brutales récemment prises par les Israéliens ne serviront non plus à rien. Elles ne feront que renforcer la volonté du peuple palestinien d'être libre et de choisir son propre destin.

Comment se peut-il que ceux qui ont été les victimes de l'Holocauste soient devenus, à peine 50 ans après, des dirigeants qui commettent des actes de génocide contre un autre peuple? C'est la grande énigme de notre temps. On pourrait s'attendre à ce que les autorités israéliennes soient les dernières à avoir une mémoire aussi courte, à recourir à des pratiques inhumaines afin de faire disparaître des villages entiers arabes de la surface de la terre et à traiter les Palestiniens comme des sauterelles - alors qu'Israël continue de bénéficier d'un statut spécial dans le monde par suite de l'Holocauste.

La communauté internationale est tenue de contraindre Israël à mettre un terme à ses actes de génocide au Moyen-Orient. Ma délégation et les autres membres du Mouvement des pays non alignés espèrent que le Conseil condamnera, une fois de plus, dans les termes les plus vifs possibles, les actes d'agression et de terrorisme d'Etat perpétrés contre la Tunisie et contre l'OLP et prendra les mesures efficaces appropriées pour empêcher le renouvellement de tels actes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe de ses aimables paroles.

L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 1988. Je suis convaincu que votre vaste expérience et votre compétence de diplomate vous permettront de diriger les travaux du Conseil avec efficacité et succès. Je voudrais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, M. Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars. Je voudrais aussi vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de participer au débat du Conseil sur le point à l'ordre du jour.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Une fois de plus le Conseil de sécurité se réunit pour examiner un acte d'agression barbare perpétré par Israël contre le territoire d'un Etat pacifique, Membre des Nations Unies, à savoir le pays frère de Tunisie. Hier S. E. Mahmoud El Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, nous a donné les preuves et les détails de cette agression, de ce crime sioniste commis par Israël contre la Tunisie dont la victime a été le martyr Khalil El Wazir, Abou Jihad, l'un des grands dirigeants de l'OLP, ainsi qu'un citoyen tunisien et deux gardes.

Une fois de plus, Israël a violé d'une manière flagrante et grave la souveraineté de la Tunisie soeur, et menacé sa sécurité. Cet acte terroriste ne peut être justifié au regard du droit international. La violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie ont soulevé l'indignation et mérité la condamnation de la communauté internationale pour cet acte lâche qui a causé la mort de Khalil El Wazir. Cette agression israélienne contre la Tunisie témoigne une fois de plus de la politique de terrorisme d'Etat pratiquée par Israël contre les Etats arabes en général et le peuple palestinien en particulier.

L'agression israélienne contre la Tunisie n'est pas un acte isolé dans les événements de la région. En effet, l'histoire d'Israël abonde d'actes similaires commis contre la Tunisie et les autres pays arabes. Nous nous souviendrons toujours de l'agression perpétrée par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, en octobre 1985.

L'assassinat d'Abou Jihad visait à faire avorter le soulèvement du peuple vaillant palestinien, soulèvement d'un peuple qui a pour arme les pierres et qui lutte contre l'occupant israélien et ses desseins. Ce soulèvement a permis au monde tout entier de voir la réalité de l'oppression et du terrorisme israéliens, pratiques qui caractérisent l'occupant sioniste et révèlent ses desseins sinistres contre le peuple arabe palestinien. Khalil El Wazir, Abou Jihad, a rejoint les autres martyrs palestiniens tombés sur le chemin de la lutte palestinienne. Notre seule consolation devant cette perte est que le soulèvement populaire dans la Rive occidentale et la bande de Gaza occupées qui est à son cinquième mois aujourd'hui va s'intensifiant. Ce soulèvement ne fait que commencer, et le peuple qui en est l'auteur est plus déterminé que jamais à affronter les autorités d'occupation sionistes aux fins de recouvrer ses droits légitimes et au premier chef son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son propre territoire.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Le peuple et le Gouvernement de Bahreïn ont vigoureusement condamné cet acte barbare perpétré par Israël qui a violé la souveraineté de la Tunisie et a coûté la vie au militant palestinien Abou Jihad. Bahreïn s'est tenu aux côtés du pays frère, la Tunisie, contre cette agression et aux côtés du peuple Palestinien frère dans cette perte douloureuse.

Nous sommes fermement convaincus qu'Israël ne pourra pas, quels que soient sa force, ses menaces, ses assassinats et ses actes terroristes, entraver le soulèvement populaire palestinien. Il ne pourra pas non plus mettre fin à la résistance palestinienne contre l'occupation sioniste qui dure depuis plus de 20 ans.

Les dirigeants d'Israël se trompent toujours en croyant que la force et la supériorité militaire peuvent imposer la paix selon les conditions d'Israël et que l'arrogance et le terrorisme d'Israël peuvent lui permettre de poursuivre sa politique terroriste expansionniste dans la région du Moyen-Orient et briser la résistance légitime du peuple palestinien.

Le Moyen-Orient a connu et continuera de connaître des tensions constantes tant qu'Israël niera les droits du peuple palestinien, notamment le droit à sa propre patrie et à son propre territoire, et tant qu'il persistera dans ses pratiques arbitraires terroristes et agressives.

Nous sommes convaincus qu'un règlement juste et durable au Moyen-orient n'est possible que s'il s'accompagne d'un règlement juste du problème palestinien, sous tous ses aspects.

La violation de la souveraineté et de l'intégrité de la Tunisie par Israël, en dépit de la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité, en date du 4 octobre 1985, qui exigeait d'Israël de s'abstenir de commettre des actes d'agression similaires contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie est un nouveau mépris affiché par Israël à l'égard de l'autorité de ce conseil. C'est pourquoi ma délégation demande à cet auguste conseil d'assumer ses responsabilités aux termes des dispositions de la Charte, d'adopter une attitude ferme à l'égard de cette agression flagrante et de la condamner dans les termes les plus vigoureux et de prendre les mesures efficaces au titre des dispositions de la Charte pour empêcher Israël de perpétrer à nouveau de tels crimes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Bahreïn pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et du Soudan des lettres dans

Le Président

lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Treiki (République arabe libyenne) et M. Adam (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamarihiya arabe libyenne.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Tout d'abord, je voudrais au nom de ma délégation, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. En tant que représentant d'un pays frère de l'Afrique, votre présidence est un grand hommage. Grâce à votre grande compétence, sous votre direction, le Conseil s'acquittera de la tâche qui lui a été confiée et veillera au respect de sa Charte.



M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

J'aimerais également féliciter votre prédécesseur, le représentant de la Yougoslavie amie, qui a remarquablement présidé le Conseil le mois dernier.

Le Conseil est réuni aujourd'hui pour examiner, comme il a déjà eu l'occasion de le faire, les perpétuels actes d'agression commis par Israël contre la nation arabe. Nous avons déjà parlé de l'agression israélienne contre Bagdad, de l'agression israélienne contre la Tunisie et, cette fois, nous débattons de la nouvelle agression israélienne contre la Tunisie. La cause palestinienne était l'objectif de cette agression israélienne car la politique israélienne vise à éliminer le peuple palestinien en lutte.

Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a fait devant le Conseil une déclaration dans laquelle il a présenté de nombreuses preuves montrant que l'entité terroriste israélienne était responsable de cette agression. Pour notre part, étant donné notre longue expérience, nous n'avons pas besoin de tant de preuves. L'entité sioniste à la nature agressive persiste dans son mépris des résolutions des Nations Unies et du droit international. Alors même que nous discutons de son agression contre la Tunisie, cette entité lance un autre raid aérien contre le Liban, ajoutant des martyrs à la longue liste des martyrs palestiniens. Le martyr d'Abou Jihad en Tunisie n'est qu'un maillon dans une chaîne d'événements, qu'un nom venant s'ajouter à la longue liste des martyrs du peuple palestinien. En dépit de la condamnation internationale unanime de cette agression, l'entité persiste à faire fi de toutes les lois et coutumes internationales puisque la communauté internationale reste passive et ne prend pas les mesures qui s'imposent.

Ce qui s'est passé en Tunisie - appelons les choses par leur nom - relève du terrorisme d'état. Car, après tout, qu'est-ce que le terrorisme? C'est un acte d'agression flagrante ayant pour objectif le meurtre. C'est une chose à laquelle nous sommes habitués de la part de l'entité israélienne. Tout un peuple a été déplacé, obligé à vivre dans des camps, en butte au meurtre. Comme je l'ai déjà dit, le martyr d'Abou Jihad n'est qu'un maillon dans la chaîne que constitue la lutte de la nation arabe. Le sang d'Abou Jihad et de ses camarades, le sang des autres martyrs tombés sur le sol de la Tunisie soeur ne fera que renforcer la détermination de la nation arabe et appeler encore au soulèvement dans les terres occupées, jusqu'à ce que l'occupation prenne fin et jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse rentrer dans sa patrie et réaliser ses droits légitimes.

On pourrait adopter une résolution. Du reste, le Conseil est saisi d'un projet de résolution. Le veto peut également être utilisé une fois de plus contre ce projet de résolution. Toutefois, en dépit de ses faiblesses et du fait qu'elle

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

ne serait que l'expression de la volonté internationale, elle serait tout de même l'une des nombreuses résolutions ou projets de résolution dont les archives des Nations Unies abondent. La question est de savoir ce que nous pouvons faire à présent. Je crois que notre expérience du nazisme et du fascisme nous indiquent la seule voie car le monde entier s'est uni pour lutter contre le nazisme, car le monde entier s'est uni pour lutter contre le fascisme. Aujourd'hui, le monde est confronté au nouveau danger que représente l'entité sioniste, raciste et fasciste. C'est tous ensemble que nous devons lutter contre ce danger.

Le mépris d'Israël pour les résolutions internationales est devenu un fait avéré. Point n'est besoin d'une autre résolution, quelle que soit sa fermeté, pour condamner cette entité. D'ailleurs, l'entité sioniste ne nie pas son refus ni son mépris des résolutions des Nations Unies. Vous avez vu le communiqué de presse publié par cette entité à propos de la convocation du Conseil de sécurité.

Aucun mot ne sera jamais assez fort pour exprimer notre condamnation de l'agression contre la Tunisie soeur. Nous avons déjà dit et nous répétons une fois encore au Ministre des affaires étrangères de la Tunisie que nous appuyons pleinement le peuple et le Gouvernement tunisiens qui ont dû subir cette agression. Nous réaffirmons notre appui à l'héroïque peuple palestinien. Malgré cela, nous ne pouvons exprimer nos condoléances car nous nous consolons du martyr d'Abou Jihad en pensant que son sang n'aura pas été versé en vain et que l'ennemi paiera. Sa puissance, aussi grande soit-elle, prendra fin. L'histoire ne pardonne pas. Comme nous avons mis fin au nazisme et au fascisme, le sionisme et l'agression prendront fin.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Nous sommes une nation arabe. Quelles que soient nos faiblesses présentes, nous sommes vivants, en mesure de réagir. Quiconque comprend l'histoire doit faire comprendre à ceux qui, d'une façon ou d'une autre, appuient l'entité israélienne qu'elle doit reconnaître qu'il est grand temps de faire preuve de bon sens et de logique. Le terrorisme est le terrorisme, que ce soit celui de Shamir ou celui de Botha en Afrique du Sud. L'assassinat de Palestiniens ne diffère en rien des assassinats perpétrés ailleurs contre d'autres gens. Ceux qui reconnaissent cette réalité comprennent qu'il est grand temps de dire à l'ennemi de mettre fin à l'agression. Nous devons être pratiques et réalistes. Nous ne pouvons combattre le terrorisme tout en encourageant l'entité israélienne à commettre le terrorisme. Nous ne pouvons lutter contre le terrorisme international tout en appuyant ceux qui encouragent cette entité à commettre ces actes de terrorisme, de façon organisée et systématique.

Un jour, tout le monde comprendra que le sionisme est un danger non seulement pour la nation palestinienne et arabe, mais pour l'humanité tout entière. Le Conseil a une grande responsabilité et il est responsable de la persistance de ses assassinats commis contre le peuple palestinien. Plus que jamais auparavant, il faut prendre des mesures rapides pour mettre fin aux actes de l'ennemi, qui viole les us et le droit internationaux.

Nous n'avons pas besoin d'autre chose que des résolutions qui ont déjà été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour condamner l'agression israélienne. Il est grand temps d'appliquer, même si c'est la seule fois de notre histoire, le Chapitre VII de la Charte. Ce chapitre est la seule mesure qui puisse assurer l'élimination du terrorisme et la cessation des assassinats auxquels sont soumis le peuple palestinien et la nation arabe, comme cela a été le cas avec la Tunisie soeur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateur inscrit pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du point inscrit à son ordre du jour aura lieu lundi, 25 avril 1988, à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 35.